

**DECISION**  
**N° 2025 / 08**

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

**Décision du Maire d'attribuer et de signer le marché de travaux de curage et de désamiantage du pôle multi activités situé Quai Enguerrand de Marigny aux Andelys.**

Le Maire de la Commune des Andelys,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la consultation en procédure adaptée lancée le 14 mars 2025 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 4 avril 2025 à 12h00, et les phases de régularisations et de négociations qui ont suivies,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public de travaux, en procédure adaptée, relatif aux travaux de curage et de désamiantage dans le cadre de la réhabilitation de la partie contemporaine de l'ancien hôpital Saint-Jacques sis Quai Enguerrand de Marigny aux Andelys,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** le marché de travaux de curage et de désamiantage du pôle multi activité des Andelys, à l'entreprise LHOTELLIER 3D SOLUTIONS sise Route du Manoir – 27460 ALIZAY pour un montant HT de 189 298,00 € (cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros)

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** avec l'entreprise attributaire, le marché de travaux de curage et de désamiantage du pôle multi activités ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier des Andelys

Fait aux Andelys, le 5 mai 2025

Par délégation du Conseil Municipal



Frédéric DUCHÉ  
Maire des Andelys

